



Arrêté du maire n° PM2024-355

Portant autorisation de voirie

4 rue Emile Combes – 29770 AUDIERNE

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie communale d'Audierne approuvé par délibération du conseil municipal n° 2020-145 du 6 octobre 2020,

Vu les travaux d'aménagement du bâtiment du n° 4 rue Emile Combes, nécessitant le stationnement de bennes pour les déchets de matériaux (gravats et autres), déposés et récupérés par l'entreprise LE DAIN, sise ZI de Kerael à Poullan-Sur-Mer (29100),

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant la durée des travaux, conformément au plan Vigipirate sécurité Urgence attentat,

Arrête

Article 1 : Les travaux sus-indiqués seront autorisés du vendredi 15 au mardi 19 novembre 2024 inclus, selon les conditions ci-après :

- Autorisation de l'installation de bennes à déchets face au bâtiment du n° 4 rue Emile Combes,
- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule sur l'emprise du chantier,
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la cour du bâtiment du n° 4 rue Emile Combes, excepté le long des murs longeant la rue Emile Combes et à côté du local des Restos du Coeur.

Article 2 : La commune aura la charge de la signalisation de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I -8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

- Une protection contre les projections sera installée aux abords du bâtiment du n° 4 rue Emile Combes.
- La cour du bâtiment du n° 4 rue Emile Combes restera libre d'accès aux piétons.
- Les dépôts de matériaux ne devront pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- Le pétitionnaire reste responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait des travaux.
- La confection de mortier ou de béton sur les chaussées est formellement interdite.
- Dès l'achèvement des travaux, les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier devront être remis en état.

Article 3 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par l'entreprise.

Article 4 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces opérations.

Article 5 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

Audierne, le 21 octobre 2024

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Eric BOSSER



Destinataires :

Entreprise LE DAIN
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
Communauté de Communes du Cap-Sizun/Pointe du Raz
Centre de Loisirs
Les Restos du Cœur
M. Eric BOSSER, maire délégué Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
M. Axel BERTIN-MERIGUET, conducteur de travaux
Archives mairie et mairie annexe